L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 93 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 20 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Maisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

Commençant le 20 Octobre 1890,

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Bâtut du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées :

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville :

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS.

TOUS LES DIMANCHES à 8 h. A. M.

Pour tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gleod.

W. G. COYLE & CIE.
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis :

LA BOURGOGNE, Lebœuf, samedi, 21 mars
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 28 mars
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 avril

Prix de passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. F. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.

M. J. A. BUISSON, coin Tremé et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de pas sages.

J. F. DODART.

LIGNE OROMWELL
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivants :
ENTOMBERHOOKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.

Partant mercredi, 25 mars, à 8 A. M.

Le steamer

HUDSON,
Capt. Kemble.

Partira de son quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cte

Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 21.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & S. S. Co.

Départ de la N.-Orléans | Arrivée à la N.-Orléans
San Antonio Ex. | New Orleans Ex.
press, daily, 8:00 am | press, daily, 7:25 pm
Chars-Couchettes entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pas de stops sleepers entre la Nile-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.

Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à Houston sans le train partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets vendus et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du Ferry.

J. KUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.

1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures,

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, viâ Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, viâ Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo et les villes de New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N.-Orléans	8:45 a.m.	3:15 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Lauron	7:16 p.m.	11:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2:15 a.m.
Arrive à Attalla	12 47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3:50 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin	2:45 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Lexington	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	6:20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 st. Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.

24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées :

Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.

On peut, sans attendre le collecteur, envoyer directement sa souscription à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank).

R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capitale.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant la préparation. Mon liquide, est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible : contact, vermine. Il s'emploie au moyen d'un pulvérisateur, long petit et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.

Toute explication nécessaire sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute contrefaction de ma formule.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890 :

Primes sur incendies	$203,127 23
Primes maritimes	2,518 95
Primes des rivières	1,869 72
	$207,530 90
A ajouter : Primes non expirées de 1889	41,180 13
	$248,711 03
A ajouter : Intérêt, profits et pertes	$28,333 59
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48
	13,546 11
Fonds de surplus de 1889	24,476 05
Total	$286,733 19
Pertes payées	$85,758 37
Sur risques de feu	1,863 04
Sur risques maritimes	299 67
Sur risques de rivières	
	$87,921 08
Réassurances	30,176 64
Primes remises et commissions	54,577 70
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87
	185,338 29
Profits bruts	$101,394 90
Réservé	
Pour primes non expirées	$44,168 67
Pour incendies non payées	11,963 43
Dividende de Juillet 1890	10,000 00
Dividende de Janvier 1891	10,000 00
Fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$101,394 90 $101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,820 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	30,378 50
Bons hypothèques, Weckerling Brewing Co.	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 53
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce une jour de janvier 1891.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. BICKS,
FRANK WATTER, GEO. LIEDELICH.
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES, D. BERNHARDT.
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.

11 janv—1an

Vingt-et-unième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890 :

Primes reçues :	
Sur risques de feu	$234,182 81
Sur risques de marine	2,590 08
Sur risques de rivière	4,818 54
	$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,554 00
Primes totales	$302 135 43
A ajouter, intérêts	12,239 08
Revenus	$314 374 51
A déduire, pertes payées :	
Sur risques de feu	$74,489 83
Sur risques de marine	1,295 67
Sur risques de rivière	46 16
Total des pertes payées	$75 831 66
Retour de primes et cancellations	22 106 84
Commissions	36,133 75
Réassurances	22,311 98
Taxes et Licences	2,006 77
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage et profits et pertes	32,048 81
Déboursés	$191,339 76
A déduire :	
Primes non acquises	$56,930 00
Pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
	94,930 00
Bénéfice net	$128,104 75

ACTIF.

Argent en caisse	$ 94,348 57
$10 000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 123	12,300 00
$13,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans @ 107	129,470 00
$63,600 Bons & Primes de la Nile-Orléans @ 155	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Ins. Co. @ 115	1,150 00
Prêts sur hypothèque	17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300 000 00
Dividendes non réclamés	1,944 60
Réserve pour primes non acquises	56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000,00
	$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Président.
PIERRE LANAUX, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.

CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTER.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

ETAT DE LA LOUISIANE — PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement sont comparus les diverses personnes qui ont fait apposé leurs signatures et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'instituts ou de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir ci-après associées, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci après indiqués, régies par les conventions et les stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

La domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi ; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres ; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays, de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises : de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation ; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs ; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation ; de posséder, accevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera les administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et tiendra leurs traitements ainsi que toutes autres dépenses en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les réglements qui lui seront bons, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action ; le premier paiement devant être fait lorsqu'on aura reçu l'acte d'incorporation ; les autres paiements, un chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme bonnes parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux de profit auquels détenteurs auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe ; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892 ; assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un jou nal allemand de ce te ville ; élection pour laquelle quatre juges se faisant partie de ce conseil d'administration seront désignés par le Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin ; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour fixé le conseil d'administration fera tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une omission de nommer un Bureau d'administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de donner un vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau pourra en outre, aller et tous autres employés qu'on jugera nécessaires seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable ; il rédigera et administra des réglements pour le gouvernement de l'association et l'expédition des affaires ; il les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il en sera requis par les statuts, aura le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, concernant une réunion ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice-Président. Les administrateurs décideront toutes les questions du ressort de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place, sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit acquises aux personnes dont voici les noms : P. M. Schneidan, A. Walz, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madouli, L. D'Lezal, A. F. Himel, F. D Chretien, Louis Burthe, H. Darel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et particulière ; elles seront vingt-cinq pour cent au profit net de l'association, payables semi annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements ; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat ; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées